



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Avignon, le 02 avril 2021

*Sipr*

**Le Préfet de Vaucluse  
Le Directeur académique des services de  
l'éducation nationale**

à

**Mesdames et Messieurs les maires  
et présidents d'EPCI  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental  
Monsieur le Président du Conseil régional**

*copie pour*

Mesdames et messieurs les  
parlementaires  
Mesdames et messieurs les sous-préfets  
d'arrondissement

**Objet : Garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire**

*PL: Synthèse de l'accueil, liste du personnel éligible à la garde d'enfants et modèle d'attestation libre sur l'honneur.*

À la suite des annonces du Président de la République lors de son allocution du 31 mars 2021, l'accueil des élèves dans les crèches et les établissements scolaires sera suspendu à compter du mardi 6 avril 2021. En parallèle, le calendrier des vacances scolaires est avancé et uniformisé pour les trois zones.

Les enfants des personnels prioritaires pourront continuer à être accueillis dans le cadre d'un dispositif d'accueil exceptionnel.

Je vous remercie de la réactivité et la mobilisation dont vous avez fait preuve pour organiser l'accueil des enfants de ces personnels dans les établissements qui relèvent de votre compétence à compter de mardi prochain.

Cet appui est essentiel pour assurer la continuité de la gestion de crise et des services publics.

Sur la base des travaux engagés par l'Autorité académique en collaboration avec vos services, vous trouverez en pièces-jointes les documents suivants :

- La liste des crèches, établissements du premier et du second degrés qui seront ouverts pour l'accueil d'enfants de personnels prioritaires à compter du mardi 6 avril 2021 dans le département ;
- La liste du personnel éligible à ce dispositif ;
- Le modèle d'attestation libre sur l'honneur.

Concernant le tableau de synthèse des établissements d'accueil, il est évolutif et pourra être ajusté en fonction de retours complémentaires qui vous seront communiqués. Des indications sont fournies dans le tableau concernant la fourniture du repas de midi. Cependant, par prudence, nous vous conseillons de relayer aux parents concernés de bien vouloir prévoir un panier repas pour leurs enfants pour le déjeuner.

S'agissant du second degré, le principe retenu est celui de l'ouverture de tous les collèges mardi. Des regroupements seront ensuite effectués à compter de mercredi avec les chefs d'établissements, en fonction du nombre d'élèves accueillis.

Concernant les modalités d'accueil des enfants :

- Il s'agit d'accueillir les enfants des personnels concernés qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en télétravail, grands enfants pouvant surveiller les plus jeunes...);
- Les parents concernés doivent se signaler dès que possible aux chefs d'établissement et directeurs d'école de manière à ce que l'organisation des pôles d'accueil puisse être organisée dans les meilleures conditions ;
- Il convient également de prévenir les familles que les enfants ne seront accueillis que sur présentation d'une attestation sur l'honneur de l'absence de toute solution de garde (modèle joint) et d'un justificatif attestant de l'appartenance à une catégorie prioritaire (carte professionnelle, attestation de l'employeur). Ils devront également attester que leur enfant n'est pas symptomatique ;
- Les enfants identifiés comme cas contact ou dont la classe a été fermée du fait du Covid au cours de la semaine écoulée ne seront admis que sur présentation d'une attestation de réalisation d'un test dans les 72 heures précédant le premier jour d'accueil (modèle joint).

Concernant la liste des personnels éligibles à ce dispositif, elle regroupe le personnel suivant :

- Tout le personnel des établissements de santé ;
- Les professionnels de santé libéraux suivants : biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'État, médecins, pharmaciens, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc...) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil ;
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, sapeurs-pompiers, juridictions judiciaires, surveillants de la pénitentiaire)

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations au plus vite auprès des parents concernés.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Christian Patoz



Directeur académique  
des services de l'éducation nationale

*merci de votre aide.*

Bertrand Gaume



Préfet de Vaucluse

**Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée :**

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les professionnels de santé libéraux suivants : biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, pharmaciens, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, sapeurs-pompiers, juridictions judiciaires, surveillants de la pénitentiaire)

Modèle d'attestation sur l'honneur à la signature des parents (personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire)

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :  
**[Prénom et Nom]**

demeurant :  
**[Adresse]**

représentant légal de :  
**[Prénom et Nom de l'élève]**

Exerçant la profession de :

atteste sur l'honneur que :

- ≤ je ne dispose d'aucune solution de garde pour mon enfant ;
- ≤ mon enfant ne présente pas de signes évocateurs de la Covid-19 ;
- ≤ si mon enfant est contact à risque ou que sa classe a été fermée après le 22 mars 2021, le résultat du test RT-PCR ou antigénique réalisé le ..... [date du test] est négatif (obligatoire pour les élèves à compter du CP).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... **[commune]**, le .....**[date]**

Signature

.....  
**[Prénom] [Nom]**